

**AR Prefecture**046-214602963-20210407-2021\_10-DE  
Reçu le 09/04/2021  
Publié le 09/04/2021**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2021**

Convocation le 31 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saint-Vincent-Rive-D'Olt afin de respecter la réglementation en vigueur de lutte contre le COVID19, sous la présidence de Monsieur Raoul DEBAR, Maire.

**Étaient présents** : Messieurs Fabrice COURTIOL, Raoul DEBAR, Benoît LAFARGUE, Gérard VAN MARLE et Mesdames Chantal DELCROS, Ghislaine GALTAUD, Véronique LABRANDE, Florence TISSANDIE-VERGNE et Nelly VAN MARLE

**Étaient excusés** : Guillaume BACCON et Jean-Bernard BENAC, ce dernier donnant procuration à Fabrice COURTIOL

**Secrétaire de séance** : Florence TISSANDIE-VERGNE

-----

**APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE**  
**FOURRIÈRE ANIMAL (SIFA)**

Par délibération en date du 18 mars 2021, le Comité syndical du SIFA a adopté à l'unanimité la modification de ses statuts (cf. pièces-jointes).

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, s'agissant de modification statutaire, nous devons nous prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts. En effet, l'article susvisé dispose ainsi : « (...) A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ».

Par délibération du Comité syndical en date du 10/10/2018 et de son approbation en Conseil municipal en date du 16/11/2018, les modalités de vote avaient ainsi été revues en tenant compte de la population composant chaque commune membre ; pour ce faire, une pondération devait être appliquée permettant aux communes les plus peuplées d'avoir davantage de voix au sein du Comité afin de ne pas se trouver face à une absence de quorum qui bloquait le fonctionnement institutionnel de ce syndicat.

Ces nouvelles modalités n'ont cependant pas eu l'effet attendu puisque les services préfectoraux nous ont indiqué que le quorum s'appréciait au nombre de délégués présents et non sur la base du nombre de voix octroyé à chaque commune. Les problématiques de quorum demeuraient donc identiques.

Par conséquent, il convient de procéder à une modification statutaire en précisant que chaque commune est représentée par un délégué titulaire détenteur d'une seule voix. Pour information, la composition du Bureau a également été revue afin de répondre davantage à une composition classique pour ce type de structure.

**AR Prefecture**

046-214602963-20210407-2021\_10-DE  
Reçu le 09/04/2021  
Publié le 09/04/2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'adopter** les nouveaux statuts du SIFA ci-annexés.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT

Le 7 avril 2021

Le Maire, Raoul Debar

Fait et délibéré en séance publique, le jour,  
mois et an que dessus  
Cet acte a été publié le 09/04/2021  
Le Maire, Raoul Debar

